

NOTAIRE

1119

3 questions à : Pierre Lemée

Forum national des associations et fondations : « il n'y a pas de "petit legs" »



Le 11^e Forum national des associations et fondations se tient le 19 octobre prochain à Paris. La profession notariale est bien entendu partenaire de l'événement. Pierre Lemée, notaire et rédacteur en chef de la revue Conseils des notaires revient sur le rôle important que peut jouer l'officier public en matière patrimoniale et philanthropique.

1 Pensez-vous qu'il y a suffisamment d'anticipation patrimoniale de la part des clients des notaires ?

On trouve plusieurs types de bienfaiteurs. Il y a en effet celui qui donne de son vivant un bien important. Il a rencontré son notaire, et l'anticipation est alors totale puisqu'il donne précisément de son vivant.

On rencontre aussi celui qui souhaite laisser tous ses biens à une ou plusieurs œuvres. Assez souvent, mais pas toujours, il a vu son notaire. S'il a rédigé seul son testament, il y a toutefois un risque de difficultés à l'appliquer. On peut alors peut-être parler, selon le cas, d'anticipation plus ou moins réussie.

Et enfin, celui qui a l'habitude de faire des dons manuels régulièrement. Il a souvent des héritiers réservataires, et il n'envisage pas de les priver de la moindre parcelle d'héritage, alors qu'il a déjà entamé leur part, en

donnant aux œuvres de son vivant. La personne pense que le legs relève de grosses sommes, alors qu'il n'y a pas de « petit legs ». Il croit que ses héritiers seront déçus d'avoir à partager les biens laissés, même pour un montant modique.

2 Comment/par quels conseils concilier au mieux les intérêts des héritiers et ceux « de la générosité » ?

Lorsque l'héritier paye des droits importants, le legs au profit d'une œuvre avec la charge de régler un legs net de droits à l'héritier est une formule qui permet de concilier les droits de ce dernier avec ceux de l'œuvre et d'avantager celle-ci.

Le petit legs en présence d'héritiers directs est aussi une solution.

On trouve aussi le testament incitatif, par lequel le testateur encourage ses héritiers

à faire un geste. Ce testament informe ces derniers de la possibilité de déduire de l'actif taxable, les biens remis à une association. Le notaire n'a toutefois pas vocation, lors de l'ouverture d'un dossier de succession, à rappeler ces règles aux héritiers. Par contre, si le testateur en fait mention dans son testament, le notaire se fera un devoir d'expliquer les modalités d'une telle opération.

3 Quel est le rôle de conseil / d'accompagnement du notaire vis-à-vis de l'organisme sans but lucratif ? Pourrait-il être amélioré ?

D'une manière générale, les grands organismes sans but lucratif sont très bien organisés, avec un personnel très compétent, souvent ayant une formation notariale.

Par ailleurs, le Conseil supérieur du notariat et France générosités mènent des actions depuis plus de dix ans, visant à faciliter les relations entre les OBSL et les notaires.

Pour les œuvres moins importantes, le notaire a un véritable rôle de conseil en matière de formalités d'acceptation de la libéralité.

Dans les deux cas, et selon les services de l'office, le notaire peut être amené à négocier les biens immobiliers légués à l'œuvre, ou les gérer, dans le cas où ils sont loués.

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE LARÉE

11^E FORUM NATIONAL DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

Conférence du mercredi 19 octobre de 11 h 15 à 12 h 45 (Salle 242A), animée conjointement par le Conseil supérieur du notariat et France générosités.

« Comment concilier la transmission de son patrimoine à un Organisme Sans But Lucratif et la présence d'héritiers ?

Les libéralités constituent aujourd'hui une ressource financière importante pour les OSBL, près de 25 % pour les membres de France générosités.

Les legs et les donations sont des actes importants qui supposent réflexion et respect des contraintes légales et procédures spécifiques

(rédaction d'un acte notarié pour les donations et d'un testament pour les libéralités).

En présence d'héritiers, la transmission à un OSBL s'anticipe et s'organise.

Comment concilier les héritiers et la générosité ? Comment faire face aux contraintes légales sur la transmission du patrimoine ? Comment transmettre de son vivant ou lors de son décès et concilier les intérêts de l'OSBL et des héritiers ? »

• Pour le programme complet : forumdesassociations.com

